



**Béatrice Métraux**  
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Aux municipalités des communes  
vaudoises,  
Aux boursières et boursiers  
communaux

Lausanne, le 28 juin 2019

**DECISION**  
**portant sur le décompte final des péréquations 2018**  
**(Péréquation directe et indirecte selon art. 12 de la loi sur les péréquations**  
**intercommunales (LPIC) et de la réforme policière)**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Le Département des institutions et de la sécurité a validé les résultats liés aux décomptes 2018 des péréquations. Je vous adresse dès lors la présente décision accompagnée de votre décompte.

Les calculs établis par le Service des communes et du logement (SCL) ont préalablement été vérifiés par le Contrôle cantonal des finances (CCF) avant d'être validés et approuvés le 27 juin 2019 par la Commission paritaire (COPAR), commission chargée de contrôler l'application de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de préavisier à l'attention du département. Je rappelle que la COPAR est composée de cinq représentants des communes, dont quatre de l'UCV et un de l'AdCV, ainsi que de cinq représentants de l'Etat. Cette commission est présidée par la Présidente de l'UCV.

Cette décision tient compte des éléments suivants :

- rendement des impôts 2018 sur la base des données que vous avez transmises au SCL ;
- population au 31 décembre 2018 sur la base des données publiées dans la feuille des avis officiels ;
- taux d'imposition communaux 2018 ;
- facture sociale 2018 : CHF 790'010'914.- Ce montant tient compte des éléments négociés dans le cadre des relations financières entre l'Etat et les communes. Il a été communiqué au SCL par le Secrétariat général du Département de la santé et de

l'action sociale après validation par le Conseil de politique sociale (CPS) qui s'est notamment basé sur le rapport du CCF ;

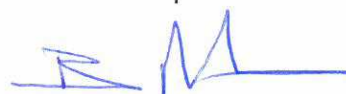
- dépenses « thématiques » relatives aux routes, transports et forêts que vous avez transmises au SCL sur la base d'un questionnaire dont les montants ont été attestés soit par votre réviseur, soit par votre commission des finances ou de gestion ;
- facture 2018 de la réforme policière : sur la base de l'article 45 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011 et conformément au protocole d'accord entre l'Etat et les communes de juin 2013, un montant de CHF 66'919'051.- a été mis à la charge des communes.

Le fichier Excel ayant servi aux calculs et les indicateurs techniques sont disponibles sur le thème des communes du site internet de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/communes](http://www.vd.ch/communes)), page « Finances communales », rubrique « Péréquation ».

Le Service des communes et du logement se tient à votre disposition pour vous donner toutes les explications nécessaires sur les différents calculs.

Je vous prie de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

*Annexe mentionnée*

**Délai et voie de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.***

***Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée auprès de l'autorité compétente. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.***

***Les fêtes judiciaires s'étalent du 15 juillet au 15 août, le délai ne court donc pas pendant cette période.***

***La décision attaquée est jointe au recours, ainsi que, cas échéant, la procuration du mandataire.***